



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 074-217402627-20260115-DELIB_002_2026-DE



Délibération n°002/2026

OBJET : Renouvellement du bail commercial – SAS AU PETRIN DES SAVEURS

L'an deux mil vingt-six, et le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le huit janvier précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BARBIER Sarah

Procuration : FLOQUET Sandra

Secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail commercial consenti entre la commune de Scientrier et la SAS AU PETRIN DES SAVEURS le 9 février 2016 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 8 février 2025,

CONSIDÉRANT que le bail commercial est arrivé à échéance le 8 février 2025 et qu'il s'est poursuivi tacitement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de le renouveler pour une durée de 9 ans,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer le loyer,

Le loyer mensuel appliqué était fixé à 1 280 euros hors charges.

Il est présenté au conseil municipal le renouvellement du bail commercial dans les mêmes conditions qu'auparavant, à l'exception du loyer qui sera réévalué chaque année selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de bail commercial ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location, pour une mise en vigueur à compter du 1^{er} février 2026.

Le Secrétaire,



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

